

SEANCE DU 26 juillet 2021

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,  
MM. ~~BAIJOT C.~~, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V., Echevins,  
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, ~~MAHIN Mélodie, MAHIN~~  
~~Antoine~~, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT  
Christophe, DUCHENE Caroline, ~~ARNOULD Stéphanie~~,  
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, GERARD Alain, Conseillers,  
~~Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,~~  
~~avec voix consultative,~~

Mme E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures.

L'échevin Christian BAIJOT, la Conseillère Stéphanie ARNOULD et le Conseiller Antoine MAHIN sont excusés.

La Conseillère Mélodie MAHIN est absente de la séance.

***La Bourgmestre débute la séance avec une pensée pour toutes les victimes des inondations survenues ces derniers jours.***

***Et à titre d'information, signale que 65 habitations ont été touchées au sein de la commune, essentiellement des caves.***

1. *Moyennant l'ajout d'une remarque des membres de la minorité concernant la non-présentation des comptes de la Fabrique d'église de Redu à laquelle l'échevin du culte, Mr Vincent Nollevaux a répondu qu'au vu de la situation particulière de cette fabrique, les comptes étaient toujours à la vérification et n'étaient donc pas soumis au vote. Moyennant l'ajout d'une précision dans l'intervention de Mr Alain Gérard en fin de séance et concernant la demande de la position claire du Collège communal et du Conseil communal sur le sujet.*

**A l'unanimité**, approuve, le procès-verbal de la séance commune du 24 juin 2021.

2. Décide :  
Article 1. -d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021, dont le point concerne :  
*Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « in House » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.*  
Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021,  
Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.  
Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.
3. Marque son accord de principe sur la cession du titre de propriété de la parcelle communale cadastrée LIBIN 7<sup>ième</sup> division Villance, section A, n° 79/3, d'une contenance de 10 centiares par prescription acquisitive à Mrs Philippe FONTAINE, rue de

Burhaimont, 71 à Bertrix, Jhonny FONTAINE, rue de Burhaimont, 73 à Bertrix et Mme Chantal FONTAINE, rue Masses Diarbois, 74 à 6043 Charleroi.

Charge le Collège communal de procéder à une enquête publique et de soumettre le dossier complet au Conseil communal qui statuera définitivement.

***En raison d'un problème technique informatique et hors de sa volonté, le Conseiller Mr Clément CRISPIELS n'a pas pu participer au vote des trois premiers points de l'ordre du jour de cette séance.***

4. Préalablement au vote concernant l'approbation d'une intention d'avenant dans le cadre du contrat entre la commune de Libin et la société CBR, les conseillers de la minorité posent quelques questions :
- Pourquoi une intention d'avenant ?
  - Pourquoi une phase de test et une reconduction tacite après ce test ?
  - Y a-t-il un permis de remblais pour ce site ?
  - Y a-t-il d'autres permis en cours dans cette zone ?
  - Quid du contrôle lors des remblayages en fonction de la nature des terres (énumération de 5 catégories) ?
  - Quid de la protection de la nappe phréatique sous la carrière ?

La Bourgmestre précise que la convention entre la Commune de Libin et la société CBR arrive à échéance l'année prochaine et cette intention est une phase de test afin de savoir comment poursuivre la convention.

En ce qui concerne le permis, c'est toujours le permis d'exploiter du 31 décembre 2003 qui est en cours. Aucun avis n'est donc requis étant donné qu'il n'y a pas de nouveau permis à introduire.

Dans le cadre de ce permis d'exploiter, il est obligatoire de remblayer la fosse. Il y a néanmoins une collaboration sur le terrain entre la société CBR et le DNF afin de protéger au mieux le site dans le cadre de la biodiversité.

En ce qui concerne le contrôle, le Décret sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 est d'application et l'asbl Walterre, reconnue par le Gouvernement wallon, est compétente dans la gestion et la traçabilité des terres qui entreront sur le site.

En pratique, comme dans tous les sites de remblais, les opérateurs ont prévu une balance et un préposé qualifié sur place qui vérifie les certificats des terres délivrés par 'Walterre'.

Aucun permis de concassage n'est actuellement à l'ordre du jour. La phase test actuelle concerne uniquement le remblaiement de la carrière par des terres.

La Bourgmestre insiste sur le fait que ce dossier est très intéressant financièrement pour la Commune de Libin.

Le Conseiller Alain Gérard adhère à cette décision mais souhaite que la Commune reste vigilante en ce qui concerne la certitude d'une non-pollution du sous-sol de ce site dans le futur.

Le Conseiller Clément Crispiels demande pourquoi le vote porte sur une intention d'avenant et non un avenant directement et pour quelle période?

La Bourgmestre précise que ce vote porte sur une phase test de 9 mois qui prendra cours le 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer le 1<sup>er</sup> juin 2022. Après cette période de test et si elle est concluante, l'avenant sera introduit à la convention initiale du 4 juillet 2012.

Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'intention d'avenant, avec phase de test, après tacite reconduction de la convention du 04 juillet 2012 relative à la location des carrières de Kaolin à la SA Cimenteries CBR.

Article 2 : de charger le service de la recette communale de sa mise en œuvre, d'établir les recettes et d'en assurer le suivi.

5. Après les explications, par l'échevin de l'Energie, Mr Vincent Nollevaux, des quelques adaptations apportées au contrat de fourniture de chaleur sous forme d'eau chaude à destination de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire par la Commune, concernant principalement des actualisations relatives au schéma du raccordement plus détaillé, une clarification sur le prix proposé et la méthodologie des relevés de compteur ainsi qu'un formulaire pour le changement du consommateur. Toutes ces adaptations ne changeant rien sur le fond du contrat précédent.

Le Conseiller Clément Crispiels, qui reconnaît que ce dossier est admirable et flatteur pour la commune de Libin, regrette néanmoins un manque de communication des données financières et techniques depuis plusieurs années. Et cela malgré plusieurs demandes de sa part. Il regrette que ce dossier ne soit pas exposé annuellement au public avec tous les bilans s'y rapportant. Il fait référence également à un manque de précision sur le tarif appliqué : quelle différence avec le coût antérieur ?

L'échevin de l'Energie, Mr Vincent Nollevaux, explique que le prix, qui est toujours calculé de la même manière depuis le début de la mise en route de la chaufferie, est basé sur le prix moyen du chauffage (référence sur le site du SPF Economie) et diminué de 10%.

La Bourgmestre fait remarquer que toutes les explications sur le fonctionnement de la chaufferie ont été données lors d'une séance publique du Conseil communal du 20 février 2020 avec une présentation complète de la Fédération Rural de Wallonie.

Elle précise que si un conseiller souhaite de plus amples informations, il peut en faire la demande auprès du Collège communal et/ou des services communaux et il lui sera répondu.

De plus un nouvel exposé peut être programmé afin de répondre publiquement à toutes les questions des conseillers. Questions qui ne sont pas parvenues jusqu'à présent à la Commune contrairement à ce qu'affirme le Conseiller Mr Clément Crispiels.

Le Conseiller Alain Gérard suggère quelques précisions à y ajouter :

-au point 8 : l'ajout de l'information d'une mise à l'arrêt estivale possible avec les dates.

-au point 13 : l'ajout de la législation en matière de rupture de fourniture d'énergie permettant aux créanciers défaillant de pouvoir faire appel au CPAS.

- au point 15 : la précision que si c'est le compteur qui fait défaut (90% des cas), son remplacement sera à charge du propriétaire du réseau soit la Commune de Libin.

Le Conseiller Mr Clément Crispiels demande s'il est possible pour un utilisateur de ne pas faire usage de la fourniture de la chaufferie s'il souhaite faire usage d'une chaufferie à bois étant donné que le point 9 précise que le consommateur '*n'utilisera sa chaufferie locale qu'en cas de manquement du fournisseur*'. Cela signifie-t-il qu'un riverain ne pourrait pas utiliser son bois d'affouage pour se chauffer ?

La Bourgmestre précise que les utilisateurs peuvent diminuer ou augmenter leur consommation. Ils peuvent également se chauffer avec un chauffage d'appoint au bois. Cela diminuera leur consommation sur le réseau communal au même titre que s'ils utilisaient une centrale locale au mazout.

L'échevin de l'Energie indique aussi que les utilisateurs qui ont signé le contrat s'engage à donner priorité à la consommation de la chaufferie à bois communal.

La Bourgmestre insiste aussi sur le fait que les riverains qui se sont connectés au réseau communal n'ont pas de chauffage central local au bois.

Après délibération, décide, **par onze voix 'pour' et deux abstentions (Cl. CRISPIELS et Fr BOSSICART)**,

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le nouveau contrat de fourniture de chaleur sous forme d'eau chaude à destination de chauffage et / ou d'eau chaude sanitaire par la Commune avec les ajouts proposés aux articles 8, 13 et 15.

Article 2 : de valider les modèles de documents de reprise de compteur tant pour la fourniture d'eau chaude que pour la fourniture d'eau.

Article 3 : d'approuver leur mise à disposition via le site internet de la Commune dans l'onglet "Vie pratique".

Les conseillers du groupe Vision d'Avenir justifient leur vote par le fait d'un manque de communication publique des bilans technique et financier de la chaufferie à bois comme exprimé ci-avant.

6. **A l'unanimité** décide d'adhérer à la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants (CLAC) moyennant une cotisation annuelle par commerce local et de procéder au recensement des commerces locaux pour déterminer la cotisation annuelle.

La Conseillère Caroline Duchêne précise qu'une Association des Commerçants de Libin a été initiée et que grâce à cela la cotisation annuelle à la CLAC sera diminuée. Elle insiste aussi sur le fait que cette adhésion va clairement apporter une aide à l'association naissante libinoise.

7. Approuve le cahier des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de mazout de chauffage et gasoil routier - année 2022 - marché-stock, pour un montant estimatif de 175.321,60 euros TVAC.  
Le marché sera passé par procédure ouverte et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.
8. Approuve la situation financière des associations et/ou groupements suivants :
  - Maison de Village de Redu
  - Maison de Village de Transinne
  - Amicales des anciens combattants de Villance – Libin – Transinne – Anloy - Smuid.
  - L'Harmonie Royale 'Les Echos de la Lesse' de Villance
  - Le Comité Consultatif Communal des Aînés de Libin<<<<<<<
  - L'asbl CHILD FOCUS
  - L'asbl CHARON (soins palliatifs au domicile des patients)
  - L'asbl SEREAL (Service de remplacement pour les agriculteurs de la Province de Luxembourg)
  - L'asbl Class Contact (connecte l'enfant malade)
  - Le CAL (Centre d'Action Laïque)

Tous les points à l'ordre du jour de la séance publique étant votés, le Conseiller Clément Crispiels demande la parole afin de poser une question d'actualité portant sur les inondations du 24 juillet dernier survenues sur le territoire communal.

Mr Crispiels fait la lecture d'une plainte qu'il a reçue d'une citoyenne de Libin qui souhaite que celle-ci soit lue aux membres du Collège communal en séance publique : la plainte concerne les fortes pluies et les filets d'eau situés devant son habitation qui débordaient. L'eau de pluie dévalant dans son allée en formant un sillon et s'écoulant vers son garage.

Cette personne a appelé le service de garde de la commune afin de recevoir des sacs de sable. Son interlocuteur lui aurait 'ri au nez' en expliquant qu'il ne sortait pas par ce temps là et qu'étant donné que cette situation se produisait chez eux depuis plusieurs années, il n'y avait donc plus d'urgence.

Les pompiers sont intervenus (après les pluies) suite à un appel pour venir en aide à son voisin dont les caves ont été inondées. Chez la plaignante, l'eau a pénétré sur une profondeur de  $\pm 2$  mètres à l'intérieur de son garage.

Elle demande que le Collège communal intervienne pour résoudre ce problème d'inondations récurrentes dans sa rue ainsi qu'un rappel à l'ordre du personnel de garde communal.

Mr Crispiels déplore que les avaloirs n'absorbent pas la quantité d'eau qui arrive à certains endroits. Ce phénomène se produit aussi devant chez lui et il l'a déjà fait savoir à maintes reprises aux services communaux.

Il demande donc des visites techniques sur place le plus vite possible afin de remédier à ces problèmes et auxquels il peut personnellement apporter des solutions. Il souhaite aussi, au niveau interne, une intervention auprès de l'agent communal concerné.

La Bourgmestre précise que le service de garde était de sortie ce 24 juillet dernier car il y avait des inondations bien plus importantes ailleurs sur le territoire communal.

Elle fait aussi remarquer qu'il y a quelques points litigieux dans la commune dont certains se sont déjà produits par le passé mais qu'il y a aussi des problèmes survenus dans des lieux où il n'y en avait pas auparavant.

Les phénomènes climatiques exceptionnels ont fait surgir de nouveaux problèmes.

Une réunion de 'débriefting' est déjà programmée pour analyser tous ces incidents et déterminer si certains peuvent être anticipés.

La situation de la plaignante sera également analysée.

La Commune souhaite rappeler à la population de faire usage le plus possible de l'application BetterStreet pour avertir le service des travaux de problème qui survienne sur le territoire communal et lancer également un appel pour demander la solidarité et la participation des citoyens. (*afin de maintenir sans encombre le devant de leur habitation*).

**Le Conseiller Alain Gérard demande également la parole pour un sujet d'actualité portant sur l'eau de distribution de la section de Anloy. Il explique que des habitants d'Anloy, n'ayant pas été avertis de la non-potabilité de l'eau de distribution avant le 19 juillet, étaient inquiets car ils en avaient consommé entre le vendredi 16 juillet (date du prélèvement) et le lundi 19 juillet (date de l'arrêté de Police).**

**Le Conseiller demande s'il y a une solution possible pour avertir les citoyens au plus tôt.**

**La Bourgmestre confirme que des analyses de l'eau du captage à ciel ouvert d'Anloy ont été demandées dès le vendredi 16 juillet. Dès ce jour, un avis a été communiqué aux citoyens de Anloy via divers réseaux (facebook, site communal, Be Alert et les valves communales) pour les avertir des mesures de précaution à prendre avant la**

**consommation de l'eau de distribution (faire bouillir l'eau 5 minutes minimum avant consommation). Une distribution de bouteilles d'eau a été organisée dès le vendredi 16 juillet en début de soirée, en demandant aux habitants d'informer leurs voisins de la situation et éventuellement de prendre des bouteilles pour eux.**

**Le lundi 19 juillet, après réception de la confirmation de la non-potabilité de l'eau de distribution à Anloy, un arrêté de Police a été pris, interdisant la consommation de l'eau du robinet jusqu'à nouvel ordre et une deuxième distribution de bouteilles d'eau a été organisée ce même jour. (dépôt du courrier sous les portes et de 9 litres d'eau devant toutes les maisons). Une troisième distribution s'est faite le jeudi 22 juillet en porte à porte.**

**La Bourgmestre précise qu'il y a eu des retours positifs de la part des citoyens d'Anloy. Elle estime que le maximum a été fait face à cette situation mais qu'effectivement il y a toujours à apprendre et de faire encore mieux.**

La Présidente clôture la séance publique.